

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 01 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de FROLOIS, sous la présidence de Jean-François GUILLAUME.

Présents: Jean-François GUILLAUME, Jean-Luc DUSSAUCY (+ a un pouvoir pour A. NORMAND), Christophe GODEFROY (remplace M. OLLMANN) Richard WEINZOEPFLEN, Dominique THOUVENOT, Thérèse GARDEUX, Jean-Luc SENAULT, Jacques LOISY (+ a un pouvoir pour C.CUNAT), Claude COLIN, Olivier TILLARD, Gérard FERRY, Pierre BERNARD, Pascal JANDIN, Laurent DIEZ, Isabelle THIEBAUT, Pascal DEBRIERE (+ a un pouvoir pour J. GUILLAUMONT), Thierry WEYER, François PETITDEMANGE, Marie-Jeanne SCHLAUDER, Didier REMY, Jean-Paul LEGRAND (+ a un pouvoir pour J. PINON), Alain MATHIS, Robert SCHUELLER.

Le quorum étant atteint, et le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire faisant l'objet de remarques, prises en compte par les élus présents et exposées dans le compte -rendu du présent Conseil, le présent Conseil Communautaire peut délibérer.

Pierre BERNARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Prise de compétence petite enfance

REF : del n°27-2009

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Saintois au Vermois a engagé un travail de réflexion sur la petite enfance au niveau communautaire, notamment par le biais d'une étude récente, venue compléter une étude qui avait déjà été faite sur le territoire en 2007.

Dans la version actuelle des statuts (modifiés en juillet 2006), la CCSV s'est dotée d'une compétence facultative en matière de vie sociale et associative.

Ainsi, après en avoir débattu en Commission petite enfance et en Bureau, le Président rappelle donc les points importants :

Enjeux de la prise de compétence petite enfance :

Aujourd'hui, il ressort des études réalisées que les besoins de garde d'enfant sont importants sur l'ensemble du territoire de la CCSV.

Le nombre d'assistantes maternelles (48 à l'heure actuelle) ne peut suffire à répondre aux besoins des familles. De nouvelles structures d'accueil collectif (crèches) devraient donc être créées progressivement, selon les besoins du territoire, afin de proposer davantage de places, notamment pour :

- répondre aux nouvelles demandes (habitants des villages, voire habitants futurs)
- proposer aux parents un choix effectif dans le mode de garde.

Individuellement, les communes qui n'ont pas, à ce jour, de structure sur leur territoire, n'envisagent pas de s'engager dans la construction d'un équipement, pour des raisons financières. Celles qui en disposent, à savoir Flavigny-sur-Moselle et Ville-en-Vermois, qui accueillent déjà des enfants extérieurs à leur commune, n'envisagent pas de nouveaux développements en termes d'augmentation du nombre de places (aujourd'hui, 25 places à Ville-en-Vermois et 16 à Flavigny).

La prise de compétence communautaire petite enfance, limitée aux équipements d'accueil collectif existants (crèche parentale « Flamini » gérée par une association de Flavigny-sur-Moselle et crèche municipale « les P'tits Cheminots » de Ville-en-Vermois), et aux structures à créer selon les besoins du territoire pour l'accueil des 0-4 ans (**HORS PERISCOLAIRE**), permettra d'engager un programme de développement, qui vise à :

- garantir la diversité des réponses aux besoins d'accueil des jeunes enfants
- garantir le développement en volume de l'offre et l'égalité d'accès
- garantir le respect des engagements présents et passés des élus communautaires
- mettre en place des initiatives en faveur des assistantes maternelles du territoire.

Définition de l'intérêt communautaire :

Pour être d'intérêt communautaire, les structures d'accueil, quelque soit leur type (crèche, halte-garderie...) doivent répondre à tous les critères suivants :

- Etre implantée sur le territoire
- Accueillir exclusivement des enfants de moins de 4 ans non scolarisés (sont exclues, les structures d'accueil périscolaire). En accord avec la CAF et la PMI, des dérogations exceptionnelles pourront être données à des enfants du territoire, de moins de 6 ans, non scolarisés et en situation de handicap.
- Les structures d'accueil doivent privilégier le recrutement des enfants du territoire mais peuvent accueillir des enfants d'autres territoires (parents travaillant sur la communauté de commune, habitant d'un territoire voisin sans équipement...) moyennant un surcoût à la charge de l'utilisateur.
- La création de toute structure nouvelle doit être à l'initiative de l'intercommunalité.

Pour être d'intérêt communautaire, les initiatives en faveur des assistantes maternelles du territoire doivent :

- ✓ répondre à au moins un des critères suivants :
 - Développer les échanges entre les assistantes maternelles
 - Faciliter leur formation continue
 - Encourager l'émergence de nouvelles vocations
 - Favoriser leur activité autonome
- ✓ être validée par la commission petite enfance (qui sera créée prochainement) de la communauté de commune.

Le Président précise que ce projet de prise de compétence est à l'étude depuis plusieurs années et que désormais la CCSV est capable de définir objectivement l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence.

Intérêt d'une prise de compétence au 01/01/2010 :

Le Président rappelle que, sur le territoire de la CCSV, il n'existe qu'un seul contrat Enfance Jeunesse, celui de Flavigny, avec une extension aux communes de Ville-en-Vermois et Lupcourt. Ce contrat (conclu avec la CAF de Meurthe et Moselle), arrive à échéance au 31/12/2009. Le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013 doit se baser sur la nouvelle compétence prise par la CCSV qui deviendra le seul signataire de ce contrat.

Les transferts de charges :

Le Président propose le choix d'un scénario qui fait participer à même hauteur toutes les communes membres au financement des 2 structures existantes et des futures à créer, et sans attribution de compensation, du fait du régime actuel de fiscalité additionnelle de la CCSV.

Considérant donc l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois dans le but de développer des projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population, d'accroître l'offre d'accueil de la petite enfance existante et de maintenir sa population sur le territoire, voire d'en attirer une nouvelle, le Président :

- PROPOSE de modifier les statuts de la Communauté de Communes en vue de se doter de la compétence petite enfance.

Rédaction proposée :

« Petite enfance :

- Etude, création, aménagement, extension et gestion d'équipements dédiés (crèches) et de services d'accueil des enfants de moins de 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des CLSH (Structures d'accueil collectives existantes ou à créer)

- Mise en place d'initiatives en faveur des assistantes maternelles du territoire.

- Signature des contrats enfance jeunesse ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences figurant aux présents statuts. »

- PROPOSE que le transfert de compétence prenne effet dès le retour de l'arrêté préfectoral validant la prise de compétence, au plus tôt le 1^{er} janvier 2010.

- DECIDE de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans le délai légal maximal de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Décision de l'assemblée délibérante :

1^{er} vote : 21 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

La commune de Flavigny signifie qu'elle exprime un REFUS DE VOTE, et demande que sa position écrite soit annexée à la présente délibération.

Les élus redébatent de plusieurs points de la délibération. Un deuxième vote annule donc et remplace le précédent :

2^{ème} vote : 21 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

La commune de Flavigny signifie à nouveau qu'elle exprime un REFUS DE VOTE, et redemande que sa position écrite soit annexée à la présente délibération.

.....
OBJET : DUREE DE L'AMORTISSEMENT DE SUBVENTION, délibération n°23-2009 rapportée
REF : del n°28-2009

Lors du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2009, le Conseil avait décidé de modifier le projet de délibération n°23-2009 proposé par le Président.

Or, après discussion avec la trésorerie, il s'avère que scinder l'amortissement de la subvention perçue pour achat du parc de matériel intercommunal s'avère complexe sur le plan comptable, comme l'avait déjà précisé la trésorerie avant le Conseil du 21 Septembre 2009.

Le Président rappelle ici qu'il s'agit bien de l'amortissement d'une subvention, et non de l'amortissement des matériels. Cette précision est importante car il semblerait qu'il y ait eu confusion pour certains conseillers présents lors de la dernière séance.

Par conséquent, sur conseil appuyé de la trésorerie, il s'agit d'adopter la délibération telle qu'elle avait été présentée lors de ce dernier Conseil.

Considérant que les biens du parc intercommunal de matériel concernés par ladite subvention allouée à la CCSV par la Région Lorraine (subvention 1312/2), s'amortissent généralement sur 10 ans (cf. délibération n°13-2005), le Président :

- PROPOSE donc d'amortir la subvention correspondante en intégralité sur 10 années.

Il précise que cette subvention fera l'objet, chaque année, pendant sa durée d'amortissement (10 ans) d'une inscription au titre d'une opération d'ordre budgétaire, à savoir un mandat au compte 13912-chapitre 040 et d'un titre de recette au compte 777-chapitre 042.

Décision de l'assemblée délibérante :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°2-2009 : ouverture de crédits supplémentaires pour amortissement subvention Région Lorraine, délibération n°25-2009 rapportée
REF : del n°29-2009

Le Président rappelle au Conseil que le trésorier avait adressé, avant le Conseil du 21 Septembre dernier, un courrier à la CCSV pour lui demander d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget 2009.

En effet, les crédits ouverts au BP 2009 sont insuffisants, après calcul des amortissements des subventions de la CCSV.

Or, le projet de délibération n°25-2009 avait été modifié en Conseil du 21/09/2009, car le projet de délibération n°23-2009 s'y rapportant avait lui-même été modifié .

La délibération précédente reprenant une cadence de 10 ans pour la subvention de la Région pour le parc de matériel ayant été adoptée, le Président propose donc de reprendre en conséquence le paragraphe qui avait été abandonné lors du dernier Conseil, et donc :

- DEMANDE au Conseil l'autorisation d'ouvrir :
 - un crédit de 1 230€ au compte 777 (« quote-part des subv. d'investissement transférée au compte de résultat »), chapitre 042 des recettes de fonctionnement,
 - un crédit de 1 230€ au compte 023 (« virement de la section investissement») des dépenses de fonctionnement,
 - un crédit de 1 230€ au compte 021 («virement de la section de fonctionnement ») des recettes d'investissement,
 - un crédit de 1 230€ au compte 13 912 (« subventions d'investissement Région »), chapitre 040 des dépenses d'investissement

afin d'amortir la subvention Région pour achat de matériel (cadence définie dans la délibération ci-dessus, n°28-2009)

Décision de l'assemblée délibérante :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....

La délibération initiale n°30-2009 : CREATION D'UNE COMMISSION CULTURE, est retirée de l'ordre du jour, sur accord de tous les délégués présents.

En effet, le Président faisant appel au volontariat des élus pour piloter cette commission, et aucun élu présent ne souhaitant s'en charger, il est décidé à l'unanimité de retirer cette délibération.

OBJET : CR des décisions prises

REF : del n°30-2009

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Communautaire du 21/09/2009 en vertu de la délégation accordée au Président par délibération du 17 avril 2008.

dépenses depuis le 25/08/2009			
TIERS	OBJET	MONTANT	DATE
Mairie Flavigny	Reversement SDE 54	317.97€	25/08/2009
Mairie Méréville	idem	3433.05€	
Mairie Pierreville	Idem	55.86€	
Mairie Saffais	Idem	50.98€	
Mairie Tonnoy	idem	14 963.95€	
JPG	fournitures	213.22€	04/09/2009
L'Est Républicain	réabonnement 1 an	268.80€	
JPG	Fournitures	124.97€	30/09/2009
Territorial	réabonnement 1 an	81€	
La Nancéienne d'impression	Intercom n°13	938.43€	
CAPEMM	Cotisation 2009	25€	
Auberge de la Mirabelle	Subvention FISAC	1436.76€	26/10/2009
DESBRANCHES Philippe	Subvention isolation	450€	
MATHIEU Florence	Subvention isolation	450€	
MENGIN Jpierre	Subvention isolation	450€	
TRUCHOT Gilles	Subvention isolation	450€	

La Nancéienne d'impression	Journal du tri n°27	420. 95€
----------------------------	---------------------	----------

Le Conseil Communautaire prend acte.

.....

OBJET : SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ISOLATION
REF : del n°31-2009

Dans le cadre de sa politique de développement local et plus précisément dans celui de l'Axe 2 de son projet de Territoire « Améliorer la qualité de vie et rendre attractif le territoire », Enjeu 2.1 « Amélioration de l'habitat », Objectif 2.1.1 « Proposer une offre de logement adaptée et de qualité », la Communauté de Communes du Saintois au Vermois a décidé par délibération n°19 - 2009 en date du 2 juin de mettre en place une subvention aux travaux d'isolation.

Une enveloppe financière annuelle, à hauteur de 20 dossiers subventionnés au plafond, avait été arrêtée (soit 9 000 € maximum à la charge de CCSV).

20 dossiers ont aujourd'hui reçu un avis favorable. Le budget prévu est donc insuffisant pour faire face à toutes les demandes.

En conséquence, et sur avis favorables de la Commission Habitat et du Bureau, le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- VALIDER l'acceptation de 20 nouveaux dossiers et donc d'augmenter en conséquence l'enveloppe afférente à ce projet de 9 000€, considérant que le compte 2042 (« subventions d'équipement aux personnes de droit privé ») du budget 2009 est aujourd'hui suffisamment alimenté pour y faire face.

Décision de l'assemblée délibérante :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....

OBJET : ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel de la CCSV
REF : del n°32-2009

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Président demande donc au Conseil Communautaire l'autorisation :

- d'ADHERER au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2010. L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction.
- de SIGNER la convention d'adhésion et tout acte de gestion s'y référant, et à faire procéder à la désignation des délégués locaux.
- de verser au CNAS une cotisation selon le calcul ci-après :

S'agissant du calcul de la cotisation pour l'année 2010, le cnas calcule pour la première année d'adhésion de la manière suivante : nombre d'agents actifs au 1er janvier 2010 x montant de la cotisation plancher estimé 2010.

S'agissant des années suivantes, le cnas tient compte du nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1. La cotisation moyenne N-1 se calcule de la manière suivante : **dès 2011, Cotisation moyenne N-1 = (Compte administratif N-1 X 0,83 %) / Effectif au 1er janvier N-1.**

En 2011, le cnas applique le taux de **0,83 % de la masse salariale brute** (lignes budgétaires 6411, 6412, 6413 et 6416/6417 du Compte administratif de l'année 2010) des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet. Une notification du solde de la cotisation 2011 sera transmise en fin d'année 2011, dès lors que les comptes administratifs 2010 auront été reçus au CNAS et exploités, permettant au Conseil d'Administration de fixer les cotisations 2011 plancher et plafond.

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de chaque année, chapitre 012 des dépenses de fonctionnement, compte 6474
(« *versement aux autres œuvres sociales* »)

Le Président précise que les bénéficiaires des prestations du CNAS seront les agents titulaires ou non titulaires ou contractuels nommés sur des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs.

Décision de l'assemblée délibérante :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES **REF : del n°33-2009**

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire qu'un emploi de Directeur Général des Services peut être créé dans une commune de 2 000 habitants et plus, conformément à l'article 1^{er} du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Sont alors assimilées à une commune de 2 000 habitants et plus les Communautés de Communes dont la population est égale à la somme des populations des communes regroupées (II de l'article 1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1977 précité), ce qui est le cas de la CCSV, qui compte un nombre total d'habitants de 7 739 habitants (INSEE 2009).

Par ailleurs, le Président rappelle au Conseil que c'est l'attaché territorial qui assure actuellement la direction, la coordination et l'organisation des services de la CCSV.

Le Président :

- PROPOSE donc la création d'un emploi fonctionnel de DGS de communauté de communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 01/01/2010, en vue d'y détacher l'attaché territorial, pour mettre ainsi ses fonctions en cohérence avec son poste.

Le Président précise que, considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et la loi n°2007-2009 du 19 février 2009 relative à la FPT, et considérant les fonctions de DGS exercées par l'attaché territorial : il appartient au Conseil Communautaire de décider la création d'un emploi fonctionnel de DGS des communautés de communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 01/01/2010.

Le Président précise aussi que :

- l'attaché territorial nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade.

- le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel conservera pendant la durée de son détachement son droit à l'avancement et à la retraite dans son grade d'origine.
- outre la rémunération prévue par le statut de la FPT, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, ainsi que des dispositions du régime indemnitaire institué par le Conseil Communautaire (notamment l'IFTS) .

Enfin, le Président demande au Conseil l'autorisation de signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision de l'assemblée délibérante :

26 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

.....

OBJET : REPRISE ECOEMBALLAGES

REF : del n°34-2009

Le Président rappelle que la société Eco-emballage soutient les collectivités qui s'impliquent dans la mise en œuvre du tri sélectif, notamment par un soutien financier à la tonne triée, mais également en matière de communication. En outre, la signature d'un contrat « programme de durée » permet à la collectivité de disposer d'une garantie de reprise des matériaux triés.

Le présent contrat (barème C) conclu avec Ecoemballages arrivant à échéance le 31/12/2009, le Président :

- PROPOSE, sur avis de la commission OM de la CCSV réunie le 25/11/09, que la collectivité décide de re-signer un contrat (barème D) avec Ecoemballages, à compter du 01/01/2010, pour une durée de 6 ans
- PROPOSE de faire le choix de la garantie de reprise des matériaux triés pour les matériaux suivants : acier / aluminium / papier et cartons / bouteilles et flacons plastiques / verre.
- DEMANDE l'autorisation au Conseil de signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Décision de l'assemblée délibérante :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

REF : del n°35-2009

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 impose aux collectivités de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées notamment lorsque les EPCI font plus de 5 000 habitants. Le Président informe que la Communauté de Communes du Saintois au Vermois est concernée par cette obligation.

Le rôle de la commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie. Elle a pour objet :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité dans le cadre de ses compétences
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité

En fin d'année un rapport contenant des propositions d'amélioration doit être établi et présenté au conseil communautaire avant le 31 décembre.

Le Président indique qu'il en est le président de droit.

La commission peut être composée des représentants des communes, d'associations d'usagers, de personnes handicapées...

Le Président demande donc au Conseil Communautaire de :

- **l'AUTORISER** à créer la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- **l'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision de l'assemblée délibérante :

Adoptée à l'unanimité

A vingt trois heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.